

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	19	19

Date de convocation
14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Pierre ABEL**, maire.

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Séverine ANTOINE, Anne-Marie AUMER, Sandro BOURSON, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Joëlle DIOT, Ly-Heang MOUMEN, Caroline ROUSSELET, Eddy VAN DER LINDEN.**

Représentés : .

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption des tarifs des services péri et extrascolaires au 01 janvier 2024

N° de délibération : 2023_11_03

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	0	19	0	0	0

Marlène PETITJEAN, rapporteure,

EXPOSE qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer l'an prochain pour les services périscolaires et extrascolaires de la collectivité.

RAPPELLE :

- que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant une clarification du périmètre des accueils :
 - o Périscolaire : accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école ;
 - o Extrascolaire : accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche ;
- que conformément aux prescriptions de la Convention d'Objectifs et de Financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Champagne, la tarification de ces services est appliquée en rapport avec le quotient familial ;
- que la commune a reçu pour ces accueils de loisirs, la labellisation « plan mercredi » et qu'à ce titre elle recevra une participation financière complémentaire « bonification plan-mercredi », soit 0,95 cts par heure de présence pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 900 ;
- qu'en janvier 2022, la commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et qu'à ce titre la commune bénéficie d'un bonus territoire (pour mémoire, 5 300 € en 2022) pour le périscolaire et (pour mémoire, 3 800 € en 2022) pour l'extrascolaire ;
- que la commune priorise l'inscription des noyats et des enfants scolarisés au groupe scolaire Saint-Exupéry.

De plus, le versement de la bonification à la prestation de service, octroyé par la CAF et par la MSA est conditionné par la mise en œuvre d'une tarification modulée et encadrée garantissant l'accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes au gestionnaire.

PRESENTE avec l'accord de la CAF du 14/11/2023, les tarifs suivants applicables au 01/01/2024 :

AUTRES TEMPS OU SERVICES PERISCOLAIRES

POUR TOUTES LES FAMILLES (Noyates & extérieures)

TEMPS D'ACCUEIL POSSIBLES	ENFANTS FREQUENTANT L'ESPACE ST-LOUP		TARIFS 2024 (en euros)		CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT D'AVANCE A EFFECTUER A L'ESPACE ST-LOUP
	Maternelle	Élémentaire	Codes 1, 2, 3	Codes 4, 5, 6	
Accueil Matin (1h15) 7h30 - 08h45	OUI		5,20	6,25	Payable à chaque période d'inscription pour les mois compris entre chaque période de vacances scolaires
			par mois et par enfant		
Accueil Midi (0h30) 11h45 - 12h15	OUI		2,08	2,50	
			par mois et par enfant		
Accueil Soir (1h00) 16h30 - 17h30 (présence durant toute la séance)	OUI		4,16	5,00	
			par mois et par enfant		
Accueil Soir (0h30) 17h30 - 18h (possibilité de ,12partir au cours de la demi-heure)	OUI		2,08	2,50	
			par mois et par enfant		
Etude surveillée (1h00) 16h30 - 17h30 (présence obligatoire durant toute la séance)		OUI	20,00	30,00	Payable lors de la 1^{ère} inscription
			par année scolaire et par enfant		
Accompagnement scolaire CE1-CM2 16h30 -18h (1h30) (présence obligatoire durant toute la séance)		OUI	11,81	12,00	
			par année scolaire et par enfant		
Retard aux heures de fermeture des écoles ou de l'Espace Saint-Loup	OUI		15,00	15,00	Exclusion temporaire si récidive
			par retard signalé au-delà du 2 ^{ème} retard de + 5 mn		

Après avis favorable de la commission des finances du 13/11/2023 et

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

D'ADOPTER les tarifs des services péri et extrascolaires, à compter du 01 janvier 2024, tels qu'ils viennent de vous être présentés :

- en hausse de 4% pour les familles noyates ;
- en hausse de 6% pour les familles extérieures ;
- en hausse de 4% pour toutes les familles uniquement pour les « autres services périscolaires ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Jean-Pierre ABEL,
Maire